

FICHE DE DONNEES DE SECURITE N° 09/05.028

1 – IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

Identification de la substance ou du mélange :

Nom : *Silicone blanc SIL/B*
Code du produit : *SILICONE PRO SANITAIRE*

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Usage normal : *Masse de jointoiement silicone, collage et étanchéité diverses dont celle des extrémités de CIPE/CIAC*

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Raison sociale : *SOPROGA*
Adresse : *1 rue Gustave Nordon – 54220 MALZEVILLE – FRANCE*
Téléphone : +33 (0)3 83 18 88 88 Fax : +33 (0)3 83 18 88 89 E-mail : soproga@soproga.com

Numéro d'appel d'urgence :

N° de téléphone d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59
Société/organisme : *ORFILA*
<http://www.centres-antipoison.net>

2 – IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification de la substance ou du mélange :

Conformément au règlement R1272/2008/UE et ses adaptations (dont le R2021/643/UE) :

Ce mélange n'est pas classé comme dangereux pour la santé.
Ce mélange n'est pas classé comme inflammable.
Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.
Ce mélange n'est pas biodégradable.

Éléments d'étiquetage :

Conformément au règlement R1272/2008/UE et ses adaptations (dont le R2021/643/UE) :

Le produit n'est pas soumis à l'obligation de marquage.

- **Information supplémentaire :**

Le produit contient du 2-octyl-2H-isothiazole-3-one qui peut produire une réaction allergique.

- **Conseils de prudence - Prévention :**

P262 Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

Autres dangers :

Le processus de durcissement libère de l'acide acétique.

3 – COMPOSITION - INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Se reporter à la section 16 pour connaître le détail des mentions de danger H utilisées dans cette section.

Identification	Nom	Classification	Proportion
		CLP	
N° EC : 265-148-2 N° CAS : 64742-46-7	DISTILLATS MOYENS (PETROLE) HYDROTRAITES	Asp. Tox. 1 ; H304	20 < x% < 40
N° EC : 247-761-7 N° CAS : 26530-20-1	2-OCTYL-2H-ISOTHIAZOLE-3-ONE	Tox. Aigüe 2 ; H330 Tox. Aigüe 3 ; H311 Tox. Aigüe 3 ; H301 Corr. Cut. 1 ; H314 Dom. Yeux 1 ; H318 Sens. Cut. 1A ; H317 Tox. Aqua. aigüe 1 ; H400 Tox. Aqua. chronique 1 ; H410 Facteur M (Tox. Aqua. Aigüe) =100 Facteur M (Tox. Aqua. Chro.) =100 EUH071	0,005% < x% < 0,05%

4 – PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

Description des mesures de premiers secours :

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.
En cas de persistance des maux avertir un médecin.
En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées et en ayant au préalable, si possible, enlever les lentilles de contacts.
Adresser le sujet chez un ophtalmologiste, notamment s'il apparaît une rougeur, une douleur ou une gêne visuelle.

En cas de contact avec la peau :

Laver avec de l'eau et du savon et rincer soigneusement. Consulter un médecin si des symptômes se développent.

En cas d'ingestion :

Rincer immédiatement la bouche.
Consulter un médecin.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Se reporter à la section 11. Informations toxicologiques

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Néant, dans le cadre d'une utilisation normale.

5 – MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.

Moyens d'extinction :

Utiliser :
o le dioxyde de carbone,
o la poudre chimique d'extinction,
o la mousse résistant à l'alcool,

*o le sable,
o le jet d'eau pulvérisée.*

Eviter le jet d'eau grand débit.

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

*L'exposition aux produits de décomposition (dont du monoxyde de carbone, CO et du dioxyde de carbone, CO₂) peut comporter des risques pour la santé.
Ne pas respirer les fumées.*

Conseils aux pompiers :

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

6 – MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

*Se reporter aux mesures de protection énumérées aux sections 7 - MANIPULATION ET STOCKAGE et 8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION - PROTECTION INDIVIDUELLE
Ventiler la zone.
Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Risque de glisser en cas d'écoulement du produit.*

Précautions pour la protection de l'environnement :

*Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.
Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.*

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

*Balayer mécaniquement.
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets.*

Référence à d'autres sections :

*Se reporter à la section 8 pour la fourniture d'équipements de protection.
Se reporter à la section 13 quant à l'élimination des déchets.*

7 – MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

*Veiller à une bonne ventilation/aspiration au poste de travail.
Eviter le contact avec la peau et les yeux.*

Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

*Entreposage dans les emballages d'origine fermés et protégés de l'humidité.
Stocker dans un endroit frais et sec.
NE PAS stocker à proximité de denrées alimentaires.*

Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Températures conseillées : entre +5°C et + 40°C.

8 – CONTROLES DE L'EXPOSITION - PROTECTION INDIVIDUELLE

Sur le lieu de travail, NE PAS manger, NE PAS boire, NE PAS fumer en dehors des locaux réservés à cet effet.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Paramètres de contrôle :

Les règles de prévention et les valeurs limites d'exposition professionnelle peuvent varier d'un pays à l'autre.
Vérifier celles qui s'appliquent dans votre pays et conformez-vous à la réglementation en vigueur.

Les valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) admises en France pour :

- acide acétique : VLEP-15mn : 10 ppm et 25 mg/m³ (INRS, ED984).

Contrôles de l'exposition :

Contrôles techniques appropriés :

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.
Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
Lors de l'utilisation : NE PAS manger, boire ou fumer.
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Assurer une ventilation adéquate surtout dans les endroits clos.

Mesures de protection individuelle, telle que les équipements de protection individuelle :

- **Protection des yeux/du visage :**
Eviter le contact avec les yeux.
Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.
Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.
En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.
Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.
Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.
Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante. 
- **Protection des mains :**
Porter des gants de protection appropriés :
 - o en caoutchouc nitrile
 - o d'une épaisseur > 0,1mm
 - o avec un temps de pénétration < 30s
 Les gants de protection utilisés doivent répondre aux spécifications de la directive CE 89/686/CEE et de la norme correspondante EN374.
Veiller au bon état de ces gants comme indiqué par le fabricant. 
- **Protection du corps :**
Porter des vêtements conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.
Le personnel portera des vêtements de travail régulièrement lavés.
Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.
- **Protection respiratoire :**
En cas de ventilation insuffisante du local, porter un équipement de protection respiratoire.
Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter un appareil de protection respiratoire approprié et agréé :
 - o filtre(s) anti-gaz et vapeurs (filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387 : A1 (marron) ou A3 (marron)

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

NE JAMAIS déverser dans les égouts, ni dans les cours d'eau, ni dans la nature.
Se reporter aux sections 12 - INFORMATIONS ECOLOGIQUES et 13 - CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION.

9 – PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Aspect :	liquide pâteux blanc
Odeur :	odeur de vinaigre (acide acétique)
pH :	pas de données de tests disponibles
Point de fusion (PF)/point de congélation (PC) :	pas de données de tests disponibles
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	pas de données de tests disponibles
Point d'éclair :	non concerné
Taux d'évaporation :	pas de données de tests disponibles
Inflammabilité (solide, gaz) :	pas de données de tests disponibles
Limites d'explosivité :	non concerné
Pression de vapeur :	pas de données de tests disponibles
Densité de vapeur :	pas de données de tests disponibles
Densité relative :	0,97-0,98 g/cm ³ à 20°C (H ₂ O = 1)
Solubilité(s) :	insoluble dans l'eau
Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	pas de données de tests disponibles
Température d'auto-inflammabilité :	pas de données de tests disponibles
Température de décomposition :	pas de données de tests disponibles
Viscosité :	pas de données de tests disponibles
Propriétés explosives :	non classé parmi les explosifs
Propriétés comburantes :	non concerné
Autres :	pas de données de tests disponibles

Autres informations :

Pas de données de tests disponibles

10 – STABILITE ET REACTIVITE

Réactivité :

Aucune dans des conditions normales d'utilisation.

Stabilité chimique :

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

Possibilité de réactions dangereuses :

Aucune décomposition dangereuse dans des conditions normales d'utilisation.

Conditions à éviter :

Aucune dans des conditions normales d'utilisation.

Matières incompatibles :

Aucune dans des conditions normales d'utilisation.

Produits de décomposition dangereux :

Le processus de durcissement libère de l'acide acétique.

Exposer à des températures élevées, la préparation peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone (CO et CO₂).

11 – INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Les données toxicologiques de certains ingrédients peuvent ne pas être reprises dans la classification du produit et/ou les signes et symptôme de l'exposition. L'explication vient du fait qu'un ingrédient peut être présent en dessous du seuil d'étiquetage, qu'un ingrédient peut être indisponible pour l'exposition ou que les données ne s'appliquent pas au produit dans son ensemble.

Informations sur les classes de danger telles que définies dans le R1272/2008/CE :

- **Toxicité aiguë :**
Le mélange n'est pas considéré comme toxique selon le règlement 1272/2008/CE.
- **Irritation cutanée ou oculaire :**
L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à l'irritation des muqueuses et du système respiratoire.
Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer de légères irritations et des dommages réversibles.
En cas de contact cutané, il y a peu de risque d'irritation et le produit fini par "peler".
- **Corrosivité cutanée :**
Non concerné.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**
Peut provoquer une légère rougeur chez certaines personnes sensibles par contact cutané.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales :**
Pas de risque connu avec le produit en l'état.
Se reporter au paragraphe suivant sur les données d'essais pour les différents composants.
- **Cancérogénicité :**
Pas de risque connu avec le produit en l'état.
Se reporter au paragraphe suivant sur les données d'essais pour les différents composants.
- **Toxicité pour la reproduction :**
Pas de risque connu avec le produit en l'état.
Se reporter au paragraphe suivant sur les données d'essais pour les différents composants.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique :**
Le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée :**
Au niveau respiratoire, une exposition prolongée ou répétée peut causer :
- toux,
- picotement des voies respiratoires.
Au niveau cutané, une exposition prolongée ou répétée peut causer :
- des dessèchements
- une irritation de la peau
- une allergie
- **Danger par aspiration :**
Le mélange ne présente pas de risque d'aspiration.
Par contre, les distillats moyens (pétrole) hydrotraités, seuls, peuvent présenter un risque d'aspiration (viscosité cinématique de 4mm²/s à 40°C).

Données toxicologiques :

Pour le produit en l'état, aucune donnée d'essais n'est disponible.

Nom	Voie d'exposition	Organisme test	Valeur	Classification UN SGH
DISTILLATS MOYENS (PETROLE) HYDROTRAITES	1. par inhalation 2. par ingestion 3. par contact cutané	1. Rat 2. Rat 3. Lapin	1. CL50 > 5.266 mg/l/4h 2. DL50 > 5000 mg/kg 3. DL50 > 2000 mg/kg	1. catégorie 3 2. non classifié 3. non classifié
2-OCTYL-2H-ISOTHIAZOLE-3-ONE	1. par inhalation 2. par ingestion 3. par contact cutané	1. Rat 2. Rat 3. Lapin	1. CL50 > 0.58 mg/l/4h 2. DL50 = 550 mg/kg 3. DL50 = 311 mg/kg	1. catégorie 2 2. catégorie 3 3. catégorie 3

Données d'essais :

Pour le produit en l'état, aucune donnée d'essais n'est disponible.

Nom	Voie d'exposition	Organisme test	Valeur	Classification UN SGH
DISTILLATS MOYENS (PETROLE) HYDROTRAITES	1. effet irritant par contact cutané 2. effet irritant par contact oculaire 3. effet sensibilisant par contact cutané 4. effet sensibilisant par inhalation 5. effet mutagène 6. effet cancérigène 7. effet sur la reproduction 8. effet sur organe cible par exposition unique 9. effet sur organe cible par exposition répétée	1. peau 2. yeux 3. peau 4. voies respiratoires 5. in vitro + in vivo 6. par contact cutané 7. pas de données disponibles 8. par inhalation 9. par inhalation	1. pas irritant à légèrement irritant 2. faiblement irritant 3. non sensibilisant 4. non sensibilisant 5. certaines données existent mais ne sont pas suffisantes pour justifier une classification 6. peut provoquer un cancer 7. pas de données disponibles 8. peut provoquer une irritation respiratoire 9. provoque des inflammations nasales dues à l'irritation (NOAEL 23 mg/m3)	1. non classifié 2. non classifié 3. non classifié 4. non classifié 5. non classifié 6. catégorie 1B 7. 8. non classifié 9. non classifié
2-OCTYL-2H-ISOTHIAZOLE-3-ONE	1. effet irritant par contact cutané 2. effet irritant par contact oculaire 3. effet sensibilisant par contact cutané 4. effet sensibilisant par inhalation 5. effet mutagène 6. effet cancérigène 7. effet sur la reproduction 8. effet sur organe cible par exposition unique 9. effet sur organe cible par exposition répétée	1. peau 2. yeux 3. peau 4. voies respiratoires 5. in vitro + in vivo 6. par contact cutané 7. par ingestion 8. 9. par ingestion	1. corrosif 2. lésions graves 3. sensibilisant 4. pas de données disponibles 5. certaines données existent mais ne sont pas suffisantes pour justifier une classification 6. certaines données existent mais ne sont pas suffisantes pour justifier une classification 7. certaines données existent mais ne sont pas suffisantes pour justifier une classification 8. pas de données disponibles 9. pas de données disponibles	1. catégorie 1 2. catégorie 1 3. catégorie 1 4. 5. non classifié 6. non classifié 7. non classifié 8. 9.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques :

Dans le cas d'irritation cutanée, les symptômes peuvent inclure rougeurs et dessèchements.

Informations sur les autres dangers :

Pas de données disponibles concernant la perturbation du système endocrinien.

En cas de manipulation et d'utilisation conformes, le produit n'a aucun effet nocif pour la santé en l'état des connaissances actuelles.

12 – INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Les effets sur l'environnement et les données relatives à certains ingrédients peuvent ne pas figurer dans cette section. L'explication vient du fait qu'un ingrédient peut être présent en dessous du seuil d'étiquetage, qu'un ingrédient peut être indisponible pour l'exposition ou que les données sont considérées comme non pertinentes pour le produit dans son ensemble.

Dans tous les cas, NE JAMAIS déverser dans les égouts, ni dans les cours d'eau, ni dans la nature.

Toxicité :

Aucune donnée écologique sur le mélange lui-même n'est disponible.

Nom	Type de test	Organisme test	Temps d'exposition	Valeur
DISTILLATS MOYENS (PETROLE) HYDROTRAITES	1. OECD 203	1. Pimephales promelas	1. 96 H	1. LC50 >10000mg/l

Nom	Type de test	Organisme test	Temps d'exposition	Valeur
2-OCTYL-2H-ISOTHIAZOLE-3-ONE	1. OECD 203	1. <i>Oncorhynchus mykiss</i>	1. 96 H	1. LC50 = 0,036mg/l
	2. OECD 210	2. <i>Oncorhynchus mykiss</i>	2. 21 J	2. NOEC = 0,022mg/l
	3. OECD 202	3. <i>Daphnia magna</i>	3. 48 H	3. EC50 = 0,42mg/l
	4. OECD 211	4. <i>Daphnia magna</i>	4. 21 J	4. NOEC=0,0016mg/l
	5. OECD 201	5. <i>Desmodesmus subspicatus</i>	5. 72 H	5. EC50 = 0,084mg/l
	6. OECD 201	6. <i>Desmodesmus subspicatus</i>	6. 72 H	6. NOEC = 0,004mg/l

Persistence et dégradabilité :

Produit non biodégradable.

Nom	Type de test	Durée	Type d'étude	Valeur
DISTILLATS MOYENS (PETROLE HYDROTRAITES)	biodégradation aérobie – 28J		OECD 301D	30%
2-OCTYL-2H-ISOTHIAZOLE-3-ONE	biodégradation aérobie		OECD 303A	>83%

Potentiel de bioaccumulation :

Ne pas jeter dans la nature, les cours d'eau et les égouts.

Nom	Type de test	Durée	Type d'étude	Valeur
DISTILLATS MOYENS (PETROLE HYDROTRAITES)	Données non disponibles ou insuffisantes pour permettre la classification			
2-OCTYL-2H-ISOTHIAZOLE-3-ONE	OECD 107		Coefficient de partage n-octanol/eau par agitation de flacon	2,9

Mobilité dans le sol :

Pas de données disponibles.

Résultats des évaluations PBT et vPvB :

Ne remplit pas les critères.

Propriétés perturbant le système endocrinien :

Pas de données disponibles.

Autres effets néfastes :

Pas de données disponibles.

13 – CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du produit et/ou de son récipient doit TOUJOURS être déterminée conformément aux dispositions de la Directive 2008/98/CE et de la réglementation nationale et/ou locale en vigueur.

*NE JAMAIS déverser dans les égouts, ni dans les cours d'eau, ni dans la nature.
Utiliser un opérateur de traitement des déchets agréés.*

Méthode de traitement des déchets :

*Les déchets durcis ou desséchés provenant de ce produit ne sont pas classés comme dangereux.
Leur élimination peut s'effectuer dans des décharges autorisées à recevoir des déchets industriels.*

Dispositions nationales : La réglementation française relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement.

*On retrouve les différents textes concernant l'élimination des déchets et la récupération des matériaux de l'Article L.541-1 à l'Article L.541-50 se trouvant au **Livre V** - Prévention des pollutions, des risques et des nuisances, **Titre IV** - Déchets, **Chapitre I** - Elimination des déchets et récupération des matériaux.*

Code déchets EU (du produit tel que vendu) :

Le code des déchets est basé sur l'application du produit par le client. Cet aspect étant hors du contrôle du fabricant, aucun code déchets pour les produits après utilisation ne sera fourni. Merci de se référer au Code des Déchets Européen (EWC 2000/532/CE et ses amendements) pour attribuer le code déchets correspondant à votre résidu.

08 04 10 - Déchets de colles et mastics contenant des substances autres que celles dangereuses

20 01 28 - Peinture, encres, colles et résines contenant des substances autres que celles dangereuses

14 – INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air.

15 – INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

La protection des opérateurs doit être en accord avec les Directives Européennes et les mesures de transposition adoptées par les Etats Membres.

Les Etats membres peuvent imposer des dispositions plus contraignantes. Veuillez toujours vous référer à toutes réglementations applicables.

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

Tous les ingrédients chimiques de ce produit sont listés sur l'Inventaire Européen des Substances Chimiques Existantes (EINECS) ou sont des polymères exemptés dont les monomères figurent sur l'inventaire EINECS.

Teneur VOC : 0,00% (VOCV 814.018 Ord. sur les COV)

Tableau des maladies professionnelles du régime général :

65 Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.

Evaluation de la sécurité chimique :

Ne s'applique pas.

16 – AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur la réglementation tant nationale que communautaire.

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Détail des mentions de danger du paragraphe 3 :

H301	Toxique en cas d'ingestion
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H311	Toxique par contact cutané
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H330	Mortel par inhalation
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Commentaires sur les révisions :

- 20.07.2021 v7.00 - Mise à jour suivant le R2020/878/UE (contenu FDS) et les dernières ATP du R1272/2008/UE dont la R2021/643/UE et la R2020/1182/UE
- 05.03.2019 v6.03 – Mise à jour suivant les dernières ATP du R1272/2008/UE dont le R2018/1480/UE
- 28.03.2018 v6.02 – Mise à jour de la classification suivant le règlement CLP R1272/2008/UE et ses adaptations au progrès technique, dont le R2017/776/UE
- 15.12.2017 v6.01 - Mise à jour de la composition suivant le règlement CLP R1272/2008/UE et ses adaptations au progrès technique, dont le R2016/1179/UE
- 19.05.2015 v6.00 - Mise en application du R1272/2008/UE au 01.06.2015
- 08.09.2014 v4.02 – Suppression à la section 4.1 de la mention « Boire beaucoup d'eau (environ 2 verres) » en cas d'ingestion et mise en conformité avec les adaptations techniques en vigueur (dont la R605/2014/UE) du règlement CLP R1272/2008/UE
- 12.08.2014 v4.01 - Précision de la couleur dans le nom du produit (paragraphe 1) et mise en conformité avec les adaptations techniques en vigueur du règlement CLP R1272/2008/UE
- 05.04.2013 v4.00 - Mise en conformité globale avec le règlement R453/2010/UE et le règlement CLP R1272/2008/UE et ses adaptations R790/2009/UE et R286/2011/UE.
- 22.09.2005 v1.00 - Création

Abréviations :

- ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route
- IMDG : International Maritime Dangerous Goods
- IATA : International Air Transport Association
- OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale (ou ICAO)
- RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail
- OMI : Organisation Maritime Internationale
- ATP : Adaptation au progrès technique et scientifique

Les FDS de la société SOPROGA et leurs mises à jour sont disponibles sur le site internet www.soproga.com.
(rubrique « Nos produits » ou « Nos valeurs »)